



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260218-1182141-DE
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le : 23/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze février, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 4

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool.

Absents non représentés : 3

M. Amroze Adjward, M. Pierre-François Brisaboïs, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-02-18-06

Objet : Avenant n° 17 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2025-09-24-08.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Objet : Avenant n° 17 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2025-09-24-08.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail articles L. 3131-1, L. 3131-2, L. 3163-1, L. 3164-1,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L.243-1,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le Décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

VU le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État,

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le Décret n° 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU le Décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Objet : Avenant n° 17 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2025-09-24-08.

VU le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la circulaire MFPF 1202031 C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU la circulaire RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

VU sa délibération n° 2019-12-18/06 du 18 décembre 2019 adoptant le protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2021-04-14/12 du 14 avril 2021 adoptant l'avenant n° 1 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2021-12-15/08 du 15 décembre 2021 adoptant l'avenant n° 2 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2022-04-13/03 du 13 avril 2022 adoptant l'avenant n° 3 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2022-06-22/08 du 22 juin 2022 adoptant l'avenant n° 4 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2022-12-21/08 du 21 décembre 2022 adoptant l'avenant n° 5 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2023-06-28/08 du 28 juin 2023 adoptant l'avenant n° 6 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Délibération n° DEL-26-02-18-06

Objet : Avenant n° 17 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2025-09-24-08.

VU sa délibération n° 2023-09-27/12 du 27 septembre 2023 adoptant l'avenant n° 7 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2023-11-22/05 du 22 novembre 2023 adoptant l'avenant n° 8 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2024-02-07/06 du 7 février 2024 adoptant l'avenant n° 9 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2024-04-03/03 du 3 avril 2024 adoptant l'avenant n° 10 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2024-06-26/13 du 26 juin 2024 adoptant l'avenant n° 11 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2024-09-25/08 du 25 septembre 2024 adoptant l'avenant n° 12 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2024-12-18/18 du 18 décembre 2024 adoptant l'avenant n° 13 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2025-04-02/04 du 2 avril 2025 adoptant l'avenant n° 14 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2025-06-25/07 du 25 juin 2025 adoptant l'avenant n° 15 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU la délibération n° 2025-09-24/08 du 24 septembre 2025 adoptant l'avenant n° 16 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU l'avenant n° 17 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail (ci-après « protocole ARTT »), annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial réuni en séance le 11 février 2026 pour l'ensemble des dispositions qui suivent,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

Objet : Avenant n° 17 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2025-09-24-08.

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier dans l'organisation du temps de travail les horaires de travail des cabiniers de la piscine municipale,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajouter dans l'organisation du temps de travail le temps de travail du psychologue du PEJAP,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux jours de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) durant les vacances scolaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger sa délibération n° 2025-09-24/08 en date du 24 septembre 2025 portant avenant n° 16 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, et d'en reprendre une nouvelle incluant ces modifications,

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

ABROGE sa délibération n° 2025-09-24/08 en date du 24 septembre 2025 portant avenant n° 16 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, à compter du 1^{er} mars 2026.

APPROUVE les termes et adopte l'avenant n° 17 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé à la présente délibération, entrant en vigueur le 1^{er} mars 2026.

Fait et délibéré en séance le 18 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.